académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 14 septembre 2015

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les
Principaux des collèges publics
Proviseurs des lycées et L.P. publics

Rectorat

Division de l'Organisation
Scolaire
DOS 4

Dossier suivi par
Delphine DAMENEZ

Tél. 03 22 71 25 17
Fax. 03 22 82 37 28

Mél : ce.dos4@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
De 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Objet : signalement d'un fait de violence survenu dans un établissement scolaire ou à proximité immédiate pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Référence : circulaire n°2006-125 du 16 août 2006

P.J. : le mode d'emploi de la fiche de signalement d'un fait de violence

Je vous rappelle que tous les faits de violence survenus dans un établissement scolaire ou à proximité immédiate pendant le temps scolaire ou périscolaire doivent être signalés **sans délai à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale** au 03.22.71.25.17, **à la police ou à la gendarmerie** par l'intermédiaire de votre référent sécurité (police ou gendarmerie) et doivent faire l'objet d'un **renseignement sur l'application académique** mise à votre disposition à l'aide du mode d'emploi ci-joint.

Il vous sera demandé de bien préciser les suites qui ont été données à l'incident dans la case prévue à cet effet à l'égard : des partenaires extérieurs (signalement à la police ou à la gendarmerie, dépôt de plainte…), à l'interne (convocation des parents, sanctions données aux élèves voire prise en charge médicale si le ou les élève(s) nécessite(nt) des soins suite à une agression physique)… .

Par contre, je vous invite tout particulièrement à veiller à ne faire figurer dans la description des évènements que les éléments factuels qui permettent de préciser le contexte de l'incident à l'exception de tout élément d'appréciation.

Par ailleurs, si cela est nécessaire pour la compréhension, vous n'indiquerez que le prénom du ou des élève(s) mis en cause mais sans préciser dans cette case le ou les nom(s) de famille. Pour information, je vous rappelle que vous avez déjà indiqué les noms et prénoms des élèves auteurs comme victimes dans les cases prévues à cet effet.

Cette procédure de signalement des incidents survenus dans un établissement scolaire a pour objectif de recenser les actes graves suivants :

Atteinte aux personnes :

- **Violence physique** (entre élèves, à l'encontre d'un personnel ou d'un personnel à l'encontre d'un élève) avec arme par nature ou par destination ayant entraîné des soins médicaux ou sans arme mais ayant entraîné des soins médicaux ;

- **Menaces** (d'atteinte aux biens, aux personnes, de mort d'un élève ou d'un membre de sa famille à l'encontre d'un personnel de l'école) avec arme par nature ou par destination ;

- **Violence sexuelle (dont viol), atteinte aux mœurs**

- **Atteinte à la vie privée :** circulation d'images violentes ou pornographiques, blogs, happy slapping ….. ;

- **Injures et comportements à caractère raciste** : injures publiques à caractère raciste d'un élève à l'encontre d'un autre élève, à l'encontre d'un personnel ou d'un personnel à l'encontre d'un élève ;

- **Violences verbales, insultes** : d'un élève ou d'un membre de sa famille à l'égard d'un élève ou d'un membre de sa famille ;

- **Harcèlement** d'un ou plusieurs élèves par un ou plusieurs élèves ;

- **Injures avec circonstances aggravantes** envers enseignants ou personnels de l'éducation nationale ;

- **Violence physique consécutive à une intrusion** (avec soins médicaux) ;

- **Jet de projectiles sur des personnes** sans conséquences physiques ;

Atteinte aux biens :

- **Racket ;**

- **Vols ou tentatives de vol ;**

- **Vols ou tentatives de vols consécutifs à une intrusion ;**

- **Dégradations des locaux et des matériels ;**

- **Dégradations des biens des personnes** ;

- **Tags ;**

Atteinte à la sécurité de l'établissement :

- **Intrusions ;**

- **Incendie ou tentatives d'incendie ;**

- **Usages de bombes lacrymogènes** ou jets d'acide sans conséquences sur les personnes ;

- **Intrusion avec arme par nature ou par destination ;**

- **Port d'arme à feu ;**

- **Port d'arme blanche ;**

Autres faits :

- **Suicides ou tentatives de suicide ;**

- **Consommation d'alcool ;**

- **Infraction à la législation des stupéfiants** (détention et/ou consommation) ;

- **Enlèvement** ou tentatives d'enlèvement ;

- **Fugues et disparitions ;**

- **Phénomènes de bandes ayant des retentissements sur la vie de l'établissement.**

Ces données sont exploitées au niveau académique et départemental. Elles constituent un outil d'observation de la violence à l'école et permettent de faciliter le dialogue avec les partenaires institutionnels, en particulier dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et avec les Commissions de traitement de la délinquance.

Yves DELECLUSE